

## CONVOCAION CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira en Mairie le 4 juin 2025, à 20h30.

Ordre du jour :

- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- Convention avec la CAV relative à l'assistance aux communes en matière de recherche et de demande de subventions.
- Mode vente de bois avec l'ONF.
- Participation employeur cotisation prévoyance.
- En plus à l'ordre du jour : Décision Modificative n° 1.
- Questions diverses

En Mairie, le 27 mai 2025

---

### CONSEIL MUNICIPAL du 4 juin 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas VIROT.

Présents : Franck BARRET, Colette CONTET, Annick GUILLAUMOT Bénédicte MAUSSIRE, Vincent TERREAUX, Lionel VALDENNAIRE, Nicolas VIROT.

Absents excusés : Michelle COMBET BLANC, Thomas PARICAUD, Aurélien THEVENOT.  
Absent non excusé : néant

Annick GUILLAUMOT a été élue secrétaire.

#### **10/2025 Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2013 prescrivant la mise en révision des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CAV et Plan d'Occupation des Sols de Charmoille),

Vu les articles L 151-5 et L 153-12 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal prend connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en révision et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Un débat s'instaure sur les orientations générales du PADD soit 4 grands axes de développement :

1. Intégrer au cœur du projet la protection et la valorisation d'un patrimoine naturel riche et varié, garantes de la qualité du cadre de vie
2. Amplifier la vitalité économique du territoire
3. Garantir un développement urbain équilibré et un habitat de qualité
4. Inscrire les déplacements et les équipements au cœur du projet de développement durable

Après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal :

**APPROUVE** les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) mises à jour et telles que présentées ci-dessus.

Pour 6

Contre 0

Abstention 1

## **11/2025 Autorisation de signature d'une convention avec la CAV relative à l'assistance aux communes en matière de recherche et de demande de subventions**

**Résumé** : Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention relative à l'assistance aux communes en matière de recherche et de demande de subventions, services nouvellement proposés par l'Agglomération à ses communes membres.

En complément de l'aide juridique aux communes, de l'assistance en matière d'hygiène et de sécurité, et au regard des demandes formulées par les communes de la CAV aux services communautaires, il est proposé que l'Agglomération puisse réaliser les recherches et demandes de subventions, pour le compte de notre commune et à sa demande.

La participation financière de la commune au dispositif serait la suivante :

- Jusqu'à 15 000 € TTC de subventions obtenues par opération : forfait de 150 € ;
- A partir de 15 001 € TTC de subventions obtenues par opération : 1 % de la subvention perçue grâce à ce nouveau service dans la limite de 1 000 € par opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

**APPROUVE** la convention relative à l'assistance aux communes en matière de recherche et de demande de subventions, jointe au présent rapport ;

**AUTORISE** le maire, ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention avec la CAV, ainsi que tout document à intervenir relatif à ce dossier.

Pour 7

Contre 0

Abstention 0

## **12/2025 ONF : état d'assiette, dévolution et destination des coupes pour l'année 2025**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et celles anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;  
 Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le **06/11/2024** pour l'exercice **2025** avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

**Après avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix sur 7 :**

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice **2025**, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit

- 1) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;
- 2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

Parcelle <sup>1</sup>	Type de coupe <sup>1</sup>	Surface (ha) <sup>1</sup>	Bois sur pied <sup>2</sup>			Bois façonnés <sup>2</sup>			
			Délivrance <sup>6</sup>	Vente en concurrence <sup>3</sup>	Vente en contrat B/BE	Délivrance <sup>6</sup>	Vente en concurrence <sup>4</sup>	Vente en contrat	
								Mise à disposition bord de route <sup>4</sup>	Mise à disposition sur pied <sup>5</sup>
12_af	AMEL+EMC	2,9	PP+H					G	
13_af	AMEL+EMC	2,24	PP+H					G	
17_r	RE	2,91	PP+H				G	G	
24_j	E1	2,1	PP						

<sup>1</sup>Se référer aux données figurant sur la proposition d'état d'assiette transmise par l'ONF. Pour le type de coupe, renseigner le code (AMEL, IRR, EMC...)

<sup>2</sup>Indiquer les produits prévus selon le mode de commercialisation : G (grumes) ; H (houppiers) ; PP (petits pieds) ; T (tous les produits de la coupe).

<sup>3</sup>Les « Ventes en concurrence » de bois sur pied correspondent aux modalités « bloc et sur pied » et aux grumes en « futaie affouagère » indiquées dans la proposition d'état d'assiette de l'ONF.

<sup>4</sup>Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement (ou de la vente en concurrence), la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant éventuellement à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois. La commune demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO).

<sup>5</sup> Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...). La commune demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

<sup>6</sup> En complément de la délibération sur l'état d'assiette, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (désigner les garants, arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe etc...).

- 3) Informe le Préfet de Région des motifs (article L.214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice :

Parcelle	Motifs de refus

4) Décide en conséquence de :

Conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route

Conclure avec l'ONF une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » pour une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés par l'ONF

De donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits.<sup>7</sup>

De donner son accord pour le regroupement, au sein d'un article unique, de ses bois avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et d'optimiser leur prix de vente.<sup>7</sup>

<sup>7</sup>S'agissant d'une vente groupée, c'est l'agent comptable de l'ONF qui encaissera la recette. L'ONF reversera à la commune la part qui lui revient à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

5) Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.

**Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.**

6) Autorise le maire à signer les documents afférents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Pour 7

Contre 0

Abstention 0

### **13/2025 Participation employeur cotisation prévoyance**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, la collectivité participe financièrement à la cotisation prévoyance des agents à hauteur de 5 € par mois, soit 15 € pour les 3 agents par mois.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation obligatoire employeur est au minimum de 7 € par mois et par agent.

Monsieur le maire propose de participer financièrement à la cotisation prévoyance à hauteur de 7 € par mois et par agent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

**DECIDE** de verser une participation mensuelle de 7 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Pour 7

Contre 0

Abstention 0

## **14/2025 Décision Modificative n° 1**

Monsieur le comptable public nous informe que :

La prise en charge du budget 2025 a fait apparaître une anomalie au niveau de la reprise du résultat en investissement.

En effet, ce résultat est de 41 953.99 € et c'est un montant de 41 954.00 € qui a été mis dans le budget.

Les résultats n'étant pas des prévisions budgétaires, ils doivent être repris au centime près au budget.

Ainsi, pour régulariser cela, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement : 001 : - 0.01 €  
 Dépenses d'investissement : 2151 : + 0.01 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au virement de crédit.

Pour 7

Contre 0

Abstention 0

### **➤ Questions diverses**

- Devis BOUVERET TP pour la réalisation d'une plateforme pour le terrain de sport.
- Information du Département renouvellement de la couche de roulement RD104.
- Avis favorable du comité de programmation LEADER du Pays de Vesoul – Val de Saône pour le projet « création d'un gîte d'étape » à Chariez.
- Eléments techniques présentés par la société Q Energy pour le transport des éoliennes sur les sites de Mont le Vernois et Rosey, l'ensemble des conseillers présents émet un avis défavorable pour la création d'un accès pour l'acheminement et l'entretien des éoliennes sur la période de 30 ans.
- Prévoir une concertation pour la création éventuelle d'un terrain de sport sur la place de la Porte Basse.

Franck BARRET	Michelle COMBET BLANC <b>ABSENTE EXCUSEE</b>	Colette CONTET	Annick GUILLAUMOT
Bénédicte MAUSSIRE	Thomas PARICAUD <b>ABSENT EXCUSE</b>	Vincent TERREAUX	Aurélien THEVENOT <b>ABSENT EXCUSE</b>
Lionel VALDENNAIRE	Nicolas VIROT		